CO FOUND III

Société par actions simplifiée au capital de 468.750 €
Siège Social : 9 avenue Victor Hugo, 75016 Paris
RCS PARIS 751 754 201

(Ci-après la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU MARDI 15 JUILLET 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le quinze juillet à dix heures,

Les actionnaires de la société **CO FOUND III**, Société par Actions Simplifiée au capital de 468.750 €, divisé en 4.687.500 actions de 0,10 € chacune, dont le siège social est situé 9, avenue Victor Hugo, 75016 Paris, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la Présidente, la société **ABIGESTIM**, représentée par **Monsieur Alexandre BIBAS**.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre BIBAS.

Sont présents :

- **ALEXANDRE BIBAS** à concurrence de .....4.187.499 actions
- **CLV 3**.....499.999 actions
- **ABIGESTIM** à concurrence de .....2 actions

Le Président de séance constate que la majorité requise pour la tenue de l'assemblée est présente, le quorum est donc atteint.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Transfert du siège social
2. Modifications des statuts
3. Pouvoirs pour formalités

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Transfert du siège social

La collectivité des associés décide de transférer le siège social de la Société :

Ancien siège : 9 avenue Victor Hugo, 75016 Paris
Nouveau siège : 29 avenue Hoche, 75008 Paris

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Modifications des statuts

La collectivité des associés décide, suite à la résolution, qui précède de modifier l'article 4 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Paris 29 avenue Hoche, 75008 Paris.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du même département par simple décision de l'organe dirigeant, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée, et en tout autre lieu suivant décision collective extraordinaire des associés. ».

Cette résolution, soumise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou extraits des présentes pour l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

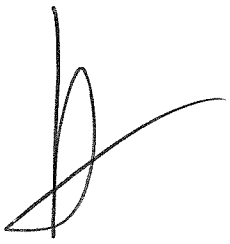
Cette résolution, soumise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix-heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.



ABIGESTIM
Présidente & Associée
Représentée par Monsieur Alexandre BIBAS



ALEXANDRE BIBAS
Associé



CLV 3
Associée,
Représentée par ABIGESTIM,
elle-même représentée par Monsieur Alexandre BIBAS